VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° Acte : **2026-575 PM**	Classification : **6.1 POLICE MUNICIPALE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PENMARC'H

OBJET: Annulation du marché du vendredi 23 octobre 2026 à Saint Guénolé commune de Penmarc'h.

Vu la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal N° 2025-135 réglementant les marchés de la commune ;

Vu la délégation de signature de Monsieur le Maire pour son adjoint Monsieur Gaétan MARBLÉ, pris par arrêté n°2026-008 du 10 avril 2026 ;
Considérant les prévisions météorologiques défavorables pour la journée de vendredi 23 octobre 2026 ;

Considérant qu'au terme de ses pouvoirs de police, le maire doit prendre toutes mesures propres pour éviter les accidents et assurer la sécurité et l'ordre public, il convient d'annuler le marché hebdomadaire du vendredi 23 octobre 2026 ;

ARRETE:

ARTICLE 1 : Le marché de Saint Guénolé, commune de Penmarch, devant se tenir le vendredi 23 octobre 2026 est annulé en raison des prévisions météorologiques défavorables.

ARTICLE 2 Le régisseur placier des marchés est chargé d'informer dans les meilleurs délais les commerçants non sédentaires sur ce marché.

ARTICLE 3 : Les commerçants non sédentaires déballant habituellement sur ce marché ne pourront en aucune manière réclamer quelques indemnités à la mairie du fait de cette annulation.

ARTICLE 4 : La directrice générale des services, Madame la placière des marchés, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale, Monsieur Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à PENMARC'H, le 22 octobre 2026.

Gaétan MARBLÉ,

Adjoint au Maire.

L'Adjoint au Maire,

Signé par : Gaétan Marblé
Date : 22/10/2026
Qualité : 2E ADJOINT